

Demande d'admission (dossier) Etudiants ressortissants d'un Etat hors Union européenne Année académique 2022-2023

A compléter par les <u>nouveaux</u> étudiants à la HEL, ressortissants d'un Etat hors Union européenne

La demande d'admission (càd le formulaire complété, daté et signé et accompagné de tous les documents requis ainsi que d'une lettre de motivation) doit être déposée ou envoyée par courrier postal auprès du secrétariat du département concerné (voir site internet) e utre le 1er et le 15 mai 2022 date de la poste faisant foi pour les étudiants qui ne sont pas sur le territoire belge.

Sous peine d'IRRECEVABILITE, LES DOSSIERS INCOMPLETS ou HORS DELAIS NE SERONT PAS TRAITES. Seule la première demande envoyée sera prise en compte. Si le dossier est considéré comme incomplet, il ne sera pas possible de le compléter ultérieurement.

A compléter par l'étudiant

NOM: TOUPET NGANSO Prénom: MER

CHOIX DES ETUDES (l'évaluation portera sur ce seul cursus ; le transfert vers un autre cursus devra faire l'objet d'ur

- Page 1/9 NOM: Prénom:

Année d'études dans laquelle l'étudiant souhaite s'inscrire :

⊠BLOC 1 (1re année du 1er cycle)

□Poursuite d'études (avoir acquis au moins 45 CR en Bloc1) □Année diplômante

Choix des études (cocher la case correspondante):

es eludes (Coci	ieria case correspondante).
	Assistant de direction
	Assistant de direction - langues (option à partir de Bloc2)
	Assistant de direction - médical (option à partir de Bloc2)
	Comptabilité
	Comptabilité - gestion (option à partir de Bloc2)
	Comptabilité - fiscalité (option à partir de Bloc2)
	Comptabilité - Banque et finance (option à partir de Bloc2)
	Gestion hôtelière
	Relations publiques
	Sciences administratives et gestion publique
	Instituteur préscolaire
	Instituteur primaire
	AESI - langues germaniques
	AESI - mathématiques
	AESI - sciences humaines
	AESI - sciences
	AESI - arts plastiques
	AESI - français langue étrangère
	AESI - français philosophie et citoyenneté
	Automobile
	Automobile - expertise (option à partir de Bloc3)
	Automobile - mécatronique (option à partir de Bloc3)
	Automobile - véhicules à Energies Alternatives (option à partir de Bloc3)
\boxtimes	Chimie
	Chimie - chimie appliquée (orientation à partir de Bloc2)
	Chimie - environnement (orientation à partir de Bloc2)
	Electronique appliquée
	Energies alternatives et renouvelables
	Informatique et systèmes

Le volet pédagogique de votre demande d'inscription sera analysé après acceptation de votre dossier administratif.

Demande d'admission hors UE 2022-2023



IDENTIFICATION



NOM: TOUPET NGANSO			
Prénom : MERVEILLE	Autres prénoms éventuels : CHANELLE		
Nom et Prénom d'un parent (si étu Lieu de naissance (d'après docur	udiant mineur d'âge) ou du tuteur légal (en cas de tutelle) : Date de naissance : 17 / 10 / 2002 ment d'identité) : YAOUNDE	Pays de nais	ssanc
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	/ 11/ 2020 Au 02/ 11/ 2030		
Sexe: ⊠féminin □masculin □	autre		
Etat civil : Ø célibataire □marié	(e) □cohabitant(e) légal(e)		
COORDONNEES - COMPTE BA Tel fixe: GSM : E-mail privé obligatoire (en cara	NCAIRE pour tout remboursement ctères d'imprimerie) :		
IBAN Titulaire du compte	BIC		
DOMICILE LEGAL et autre adres	sse		
<u>Domicile légal</u> : YAOUNDE, MENDO Rue: (avenue, chaussée, boulevard, pla Localité:	ONG	uméro :	В
Pays: Autre adresse (Kot – résidence – in Rue: (avenue, chaussée, boulevard, pla Localité:		éro: B	oîte :
URGENCE			
Personne à prévenir en cas d'urge NOM :	Prénom : e, mère, ami, conjoint, cohabitant,) :		
	•		

RAPPEL DES CRITERES ACADEMIQUES

- ✓ Avoir obtenu son diplôme secondaire avec une moyenne de 12/20 et un minimum de 12/20 dans les matières «
- ✓ Ne pas avoir échoué plus d'une année dans l'enseignement supérieur étranger ; ✓ En cas d'études en Belgique

CRITERES D'ASSIMILATION - Critères à satisfaire pour être finançable

Cochez la case qui correspond à votre situation (1 seule case) :

Si vous cochez l'une des cases ci-dessous, fournir le(s) document(s) justificatif(s) (voir page 7)

- "'étudiant bénéficie d'une autorisation d'établissement ou a acquis le statut de résident de longue durée (loi du
- Père ou mère ou tuteur légal bénéficie d'une autorisation d'établissement ou a acquis le statut de résident de lor
- Conjoint ou cohabitant légal bénéficie d'une autorisation d'établissement ou a acquis le statut de résident de lor
- "d'étudiant est réfugié, apatride ou bénéficie de la protection subsidiaire
- Père ou mère ou tuteur légal est réfugié, apatride ou bénéficie de la protection subsidiaire
- Conjoint ou cohabitant légal est réfugié, apatride ou bénéficie de la protection subsidiaire
- □'étudiant est autorisé à séjourner plus de 3 mois en Belgique et y travaille
- Père ou mère ou tuteur légal est autorisé à séjourner plus de 3 mois en Belgique et y travaille
- ©Conjoint ou cohabitant légal est autorisé à séjourner plus de 3 mois en Belgique et y travaille □'étudiant est autor remplacement
- Conjoint ou cohabitant légal est autorisé à séjourner plus de 3 mois en Belgique et y bénéficie de revenus de rem
- "L'étudiant est pris en charge par le CPAS et vit dans un home du CPAS ou y a été confié
- Père ou mère ou tuteur légal est pris en charge par le CPAS et vit dans un home du CPAS ou y a été confié
- Conjoint ou cohabitant légal est pris en charge par le CPAS et vit dans un home du CPAS ou y a été confié
- ☐Père ou mère ou tuteur légal est de nationalité d'un Etat membre de l'UE
- Conjoint ou cohabitant légal est de nationalité d'un Etat membre de l'UE
- □'étudiant est boursier au sens de l'article 105 §2 du décret paysage
- □'étudiant bénéficie d'une autorisation de séjour accordée en application de l'article 61/7 de la loi du 15 décemétrangers (résident de longue durée obtenu dans un autre état membre de l'UE).
- ☐'étudiant ne se trouve dans aucune des situations d'assimilation décrites ci-dessus

DROIT d'INSCRIPTION SPECIFIQUE (DIS)

En dehors du paiement obligatoire du minerval, des frais d'études et des frais spécifiques, les étudiants non ressortis s'élevant à 992 €.

Certains étudiants sont exemptés du paiement du DIS. Voir chapitre VI RGEE.

Cochez la case si elle correspond à votre situation

🔲 'ai la nationalité d'un pays LDC : Afghanistan, Angola, Bengladesh, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Burkina Faso, Burundi,

Cambodge, Comores, Djibouti, Erythrée, Ethiopie, Gambie, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Haiti, Iles Salomon, Kiribati, Lesotho, Libéria République démocratique du Congo, République du Laos, Rouanda, Samoa, Sao Tome et Principe, Sénégal, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Soudan du Su

TITRE d'ACCES AUX ETUDES DE BACHELIER



Certificat d'enseignement secondaire supérieur (CESS) DOUI DON MChoisissez un élément.
Date d'obtention : Formule provisoire délivrée le
Dénomination exacte de l'Etablissement :
□Communauté française de Belgique □Communauté flamande □Communauté germanophone de
Belgique □Jury de la Communauté française de Belgique □École européenne (baccalauréat) □Autre
ETUDES SECONDAIRES EFFECTUEES A l'ETRANGER
Diplôme de fin d'études secondaires/BAC □OUI □NON
Date d'obtention :
Intitulé exact du diplôme de fin d'études secondaires : Régime linguistique françai
Etablissement d'enseignement qui a délivré le diplôme de fin d'études secondaires
Dénomination exacte : Adresse complète :
Adiesse Complete.
EQUIVALENCE MINISTERIELLE BELGE AU CESS BELGE - Équivalence obtenue : DOUI DNON
Si oui : □Définitive □Provisoire
Si provisoire, date de validité (avec effet au) :
- Demande d'équivalence en cours : □OUI □NON
Si oui : date de l'introduction : Date de paiement :
Les étudiants titulaires d'un diplôme étranger d'enseignement secondaire doivent introduire une demande d'équ
scientifique : http://www.equivalences.cfwb.be .
Au moment de la demande d'admission, vous devez fournir une copie du diplôme étranger d'enseignement sec
TITRE d'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
Diplôme de la Communauté française de Belgique
Diplôme de la Communauté française de Belgique Diplôme de la Communauté flamande/germanophone ou ERM
Diplôme de la Communauté française de Belgique Diplôme de la Communauté flamande/germanophone ou ERM Diplôme étranger reconnu équivalent
Diplôme de la Communauté française de Belgique Diplôme de la Communauté flamande/germanophone ou ERM Diplôme étranger reconnu équivalent Date d'obtention:
Diplôme de la Communauté française de Belgique Diplôme de la Communauté flamande/germanophone ou ERM Diplôme étranger reconnu équivalent Date d'obtention: Intitulé exact du diplôme:
Diplôme de la Communauté française de Belgique Diplôme de la Communauté flamande/germanophone ou ERM Diplôme étranger reconnu équivalent Date d'obtention:
Diplôme de la Communauté française de Belgique Diplôme de la Communauté flamande/germanophone ou ERM Diplôme étranger reconnu équivalent Date d'obtention: Intitulé exact du diplôme: Etablissement d'enseignement qui a délivré le diplôme:
Diplôme de la Communauté française de Belgique Diplôme de la Communauté flamande/germanophone ou ERM Diplôme étranger reconnu équivalent Date d'obtention: Intitulé exact du diplôme: Etablissement d'enseignement qui a délivré le diplôme: EXAMEN D'ADMISSION A DES ETUDES SUPERIEURES
Diplôme de la Communauté française de Belgique Diplôme de la Communauté flamande/germanophone ou ERM Diplôme étranger reconnu équivalent Date d'obtention: Intitulé exact du diplôme: Etablissement d'enseignement qui a délivré le diplôme:
Diplôme de la Communauté française de Belgique Diplôme de la Communauté flamande/germanophone ou ERM Diplôme étranger reconnu équivalent Date d'obtention: Intitulé exact du diplôme: Etablissement d'enseignement qui a délivré le diplôme: EXAMEN D'ADMISSION A DES ETUDES SUPERIEURES
Diplôme de la Communauté française de Belgique Diplôme de la Communauté flamande/germanophone ou ERM Diplôme étranger reconnu équivalent Date d'obtention: Intitulé exact du diplôme: Etablissement d'enseignement qui a délivré le diplôme: EXAMEN D'ADMISSION A DES ETUDES SUPERIEURES Précisez:
Diplôme de la Communauté française de Belgique Diplôme de la Communauté flamande/germanophone ou ERM Diplôme étranger reconnu équivalent Date d'obtention: Intitulé exact du diplôme: Etablissement d'enseignement qui a délivré le diplôme: EXAMEN D'ADMISSION A DES ETUDES SUPERIEURES Précisez: Étudiants chinois: Pour les candidats étudiants de nationalité chinoise souhaitant une admission à la HEL sur be
Diplôme de la Communauté française de Belgique Diplôme de la Communauté flamande/germanophone ou ERM Diplôme étranger reconnu équivalent Date d'obtention: Intitulé exact du diplôme: Etablissement d'enseignement qui a délivré le diplôme: EXAMEN D'ADMISSION A DES ETUDES SUPERIEURES Précisez: Étudiants chinois: Pour les candidats étudiants de nationalité chinoise souhaitant une admission à la HEL sur be
Diplôme de la Communauté française de Belgique Diplôme de la Communauté flamande/germanophone ou ERM Diplôme étranger reconnu équivalent Date d'obtention: Intitulé exact du diplôme: Etablissement d'enseignement qui a délivré le diplôme: EXAMEN D'ADMISSION A DES ETUDES SUPERIEURES Précisez: Étudiants chinois: Pour les candidats étudiants de nationalité chinoise souhaitant une admission à la HEL sur be
Diplôme de la Communauté française de Belgique Diplôme de la Communauté flamande/germanophone ou ERM Diplôme étranger reconnu équivalent Date d'obtention: Intitulé exact du diplôme: Etablissement d'enseignement qui a délivré le diplôme: EXAMEN D'ADMISSION A DES ETUDES SUPERIEURES Précisez: Étudiants chinois: Pour les candidats étudiants de nationalité chinoise souhaitant une admission à la HEL sur bauprès d'un poste diplomatique belge en Chine, un certificat APS doit être fourni.
Diplôme de la Communauté française de Belgique Diplôme de la Communauté flamande/germanophone ou ERM Diplôme étranger reconnu équivalent Date d'obtention: Intitulé exact du diplôme: Etablissement d'enseignement qui a délivré le diplôme: EXAMEN D'ADMISSION A DES ETUDES SUPERIEURES Précisez: Étudiants chinois: Pour les candidats étudiants de nationalité chinoise souhaitant une admission à la HEL sur bauprès d'un poste diplomatique belge en Chine, un certificat APS doit être fourni.
Diplôme de la Communauté française de Belgique Diplôme de la Communauté flamande/germanophone ou ERM Diplôme étranger reconnu équivalent Date d'obtention: Intitulé exact du diplôme: Etablissement d'enseignement qui a délivré le diplôme: EXAMEN D'ADMISSION A DES ETUDES SUPERIEURES Précisez: Étudiants chinois: Pour les candidats étudiants de nationalité chinoise souhaitant une admission à la HEL sur bauprès d'un poste diplomatique belge en Chine, un certificat APS doit être fourni. EXAMEN DE MAITRISE DE LA LANGUE FRANCAISE uniquement pour les étudiants du département des sci



EXAMEN REUSSI en date du :

PARCOURS ANTERIEUR ACADEMIQUE ET AUTRE

A remplir obligatoirement sauf pour l'étudiant ayant obtenu son CESS en 2022

Vous devez renseigner toutes les années d'études <u>supérieures</u> en Belgique ou à l'étranger ainsi que toute autre act bénévolat,

...) couvrant les 5 dernières années académiques (du 15/09/2017 au 15/09/2022). Vous devez également renseign et/ou les inscriptions à un concours doivent aussi être mentionnées.

Chaque année devra être justifiée par une attestation.

Pour les études supérieures suivies en Belgique ou à l'étranger

- Les attestations relatives à une inscription à toute activité ou à toute épreuve d'enseignement supérieur ou co
- Une copie de tous les relevés de notes de l'année ou des années passées dans l'enseignement supérieur qu'é de crédits suivis (PAE) et du nombre de crédits réussis
- Le cas échéant, une copie du diplôme d'études supérieures obtenu.

Les documents doivent être des originaux signés par le chef d'établissement ou des copies authentifiées (éventuel

Pour les activités non académiques

Les documents probants à fournir reprennent la (les) période(s) précise(s) d'activités et varient en fonction des diffé

, A	Annee Académique	Etudes supérieures (unif ou non) + établissement/ Autres activités (Chômage/travail /Autre)	Date de début	Date de fin	Résultat obtenu Nombre de crédits réussis / nombre de crédits suivis (ex: 45/60)	ABANDON
-	017 018	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	pour entrer du texte.
-	018	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	pour entrer du texte.
-	019	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	pour entrer du texte.
-	020 021	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	pour entrer du texte.
-	021	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	pour entrer du texte.

Joindre les copies certifiées conformes des documents demandés : si ces documents ne sont pas rédigés en français, ils doivent être accompagnés d'une traduction en langue française par un traducteur juré, la signature doit être légalisée.

NOM:



En cas d'impossibilité matérielle de fournir l'un ou l'autre document officiel probant, une déclaration sur l'honneur (modèle imposé) doit être complétée pour justifier de cette impossibilité. Voir p. 9

PLAN DE FINANCEMENT

Les ressortissants d'un pays hors Union Européenne doivent disposer de ressources suffisantes pour entreprendre de d'études et de soins de santé, conformément aux montants minimums (Un revenu de 730 € par mois est considéré correctement en Belgique pour 2021-2022, Office des étrangers).

Le financement de mon année académique 2022-2023 sera assuré par :

Cochez la rubrique vous concernant Je confirme disposer des moyens financiers suivants :

□un garant qui me prendra en charge pour un montant annuel de €/an Joindre l'annexe

32 complétée – engagement de prise en charge.

□une bourse d'études d'un montant de €/an

□des ressources personnelles d'un montant de €/an

Ces revenus sont-ils garantis pour les années ultérieures ? DUI DNON

Sont-ils garantis après un échec à l'issue d'une année académique ? 🖽 🖽 🖽 🖽 🖽

J'affirme que je dispose de moyens financiers nécessaires pour accomplir mes études supérieures en Belgique

Je certifie sur l'honneur que les déclarations et les pièces justificatives sont complètes et exactes et que je n'ai La preuve que je satisfais aux conditions d'accès aux études m'incombe. Elle peut être apportée par tout doct de force majeure, par une déclaration sur l'honneur témoignant de l'impossibilité matérielle de fournir tel doct Lors de la demande d'inscription, je suis tenu de déclarer toutes mes inscriptions préalables à des études supérie sauf si je poursuis des études auprès du même établissement. Une omission peut être considérée comme u d'admission ou d'inscription est constitutive de fraude à l'inscription et entraîne automatiquement, à l'enca académiques dans tout établissement d'enseignement supérieur de la Communauté française.

Le cas échéant, je fournis une attestation d'apurement de dettes délivrée par le dernier établissement d'esupérieure des Arts/etc) dans lequel j'ai été inscrit.

NOM de l'étudiant

Prénom de l'étudiant

Date :	Signature	précédée de la men



Je suis sur le territoire belge au 1/05/2022 Je ne suis pas sur le territoire belge au 1/05/2022

	<u>Documents devant être fournis afin de prouver l'assimila</u>
CRITERES D'ASSIMILATION	
1° L'étudiant bénéficie d'une autorisation d'établissement ou avoir acquis le statut de résident de longue durée	Carte C (Carte d'identité des étrangers/ séjour illimité « établissement »)
	□ Carte D (Carte de résident de longue durée)
2° L'étudiant est considéré comme réfugié, apatride, personne pouvant bénéficier de la protection subsidiaire, ou comme ayant introduit, une demande d'asile, une demande de protection subsidiaire, une demande d'apatride qui n'a pas encore fait l'objet d'une décision définitive ou un recours en cassation administrative déclaré admissible et ce jusqu'au moment où un arrêt de rejet du recours admis est prononcé	Réfugié: Carte A ou Carte B. Le statut de réfugié doit être indiqu Apatride: Document officiel de la commune ou de l'Office des Protection subsidiaire: Carte A ou Carte B (certificats d'inscript protection. (A contrario du statut de réfugié, la protection subsid Demande d'asile: Annexe 26 et/ou document attestant que la drejetée et, le cas échéant, que le recours éventuel en cassation
3° L'étudiant est autorisé à séjourner plus de trois mois en Belgique et y exercer une activité professionnelle réelle et effective ou y bénéficier de revenus de remplacement. « Est considérée comme activité professionnelle réelle et effective celle dont la rémunération correspond et a correspondu, sur 6 des 12 mois précédant l'inscription, à la moitié de la rémunération mensuelle moyenne minimum gargation fivée par le Conseil patienal du Travail »	Titre de séjour d'une validité supérieure à 3 mois. Et activité professionnelle : Attestation d'emploi ou contrat de tra Ou revenus de remplacement : chômage, pension, revenu d'int
garantie fixée par le Conseil national du Travail ».	
4° L'étudiant est pris en charge ou entretenu par les centres publics d'action sociale, dans un home qui appartient à ceuxci ou dans ur home auquel il a été confié.	
5° L'étudiant a pour père, mère, tuteur légal, conjoint ou cohabitant légal une personne de nationalité d'un Etat membre de l'Union européenne ou qui remplit une des conditions visées aux 1° à 4° ci- dessus.	mariage ou la cohabitation légale.
	 Acte officiel prouvant la filiation : composition de ménage ou, la mère.
	 Les actes de tutelle doivent être légalisés par les ambassades
	 Les actes de mariage étrangers doivent être transcrits en Belg
	Cohabitation légale : document délivré par la commune atte
6° Boursier (CFWB-CDVLP). Voir article 105, §2, du décret du novembre 2013.	7 D. bi été i t é Attestation d'octroi de la bourse émanant de l'organisme cor



Prénom:

7° Bénéficier d'une autorisation de séjour accordée en application de l'article 61/7 de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers.

Titre de séjour belge d'une validité supérieur à 3 mois.

Et document attestant le statut de résident de longue durée d

Remarques

1. Les étudiants titulaires d'un certificat d'inscription au registre des étrangers, séjour illimité (Carte B) ne sont pas visés par le 1°. Cette disposition vise uniquement les étudiants bénéficiant d'une autorisation d'établissement (Carte C) ou du statut de résident de longue durée (Carte D).

Sont considérés comme assimilés les étudiants détenteurs d'une carte B. F et F+.

- 2. Statut des diplomates et apparentés. Les étrangers qui ont le statut de diplomate ou apparenté reçoivent un titre de séjour spécial délivré par le ministère des affaires étrangères. En raison de ce statut particulier, ils ne sont pas inscrits dans les registres de la commune (registre des étrangers et le registre de la population). Partant, la délivrance du permis de séjour spécial est suffisante.
- 3. Acte de tutelle et acte de mariage.

Les actes de tutelle doivent être légalisés par les ambassades ou consulats belges dans les pays d'origine des étudiants étrangers. Dans le même ordre d'idées, les actes de mariage devront être transcrits en Belgique par une Administration communale belge.

Informations complémentaires

Tuteur légal: La notion de tuteur légal fait référence à une décision de justice. Cette décision précise qui, en cas de décès des parents ou de déchéance des droits parentaux, est en charge de la tutelle du mineur. Le tuteur légal prend donc totalement - pas uniquement financièrement - son pupille à sa charge. Si votre dossier d'admission indique que vous dépendez d'un tuteur légal, vous devrez en apporter la preuve par une copie certifiée conforme de l'acte juridique qui y fait mention ainsi que d'une composition de famille dudit tuteur indiquant le lien tuteur/pupille.

Tuteur financier: un tuteur financier est une personne qui accepte de prendre à sa charge financière (et uniquement financière) une autre personne. Ce tuteur financier n'est pas désigné par une décision de justice. Le tuteur financier se porte garant financier pour l'étudiant et s'engage à suppléer ce dernier en cas de problème d'ordre financier. Il apporte notamment la garantie que l'étudiant aura les moyens financiers nécessaires pour mener ses études à bien dans des conditions d'existence convenables. **Il ne s'agit donc en aucun cas de tutorat légal**.

Candidat réfugié ONU: Sur le territoire belge, le terme de candidat réfugié ONU s'applique à toute personne de nationalité autre que belge qui a été officiellement reconnue par le "Commissariat Général aux réfugiés et aux apatrides" comme remplissant les conditions fixées par la convention de Genève du 28 juillet 1951 ainsi que celles fixées par la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers. La personne étant reconnue "candidat réfugié ONU" possède une carte d'identité dite "orange".

Si votre formulaire d'admission indique que vous êtes candidat réfugié ONU, il vous sera demandé de joindre l'attestation que vous obtiendrez auprès du Commissariat Général aux réfugiés et aux apatrides. Ce document est **indispensable** à votre dossier.

Réfugié ONU: Sur le territoire belge, le terme de réfugié ONU s'applique à toute personne de nationalité autre que belge qui a été officiellement reconnue par le "Commissariat Général aux réfugiés et aux apatrides" comme remplissant les conditions fixées par la convention de Genève du 28 juillet 1951 ainsi que celles fixées par la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers.

La personne étant reconnue "réfugié ONU" possède une carte d'identité dite "bleue" lui garantissant l'accès au territoire belge. Si votre formulaire d'admission indique que vous êtes réfugié ONU, il vous sera demandé de faire preuve de votre statut soit en nous fournissant une copie de votre carte de réfugié, soit en nous remettant une composition de ménage récente sur laquelle votre statut est indiqué.

REMARQUE: Seuls les statuts de candidat réfugié ONU ou de réfugié ONU **reconnus en Belgique** seront pris en compte.





Déclaration sur l'honneur en cas d'impossibilité matérielle de fournir un document justificatif dans le cadre d'une demande d'inscription ou demande d'admission

En vertu de l'article 5, alinéa 3 du décret du 11 avril 2014 adaptant le financement des établissements d'enseignement supérieur à la nouvelle organisation des études, l'étudiant est réputé avoir été régulièrement inscrit pour chaque année académique qui suit l'obtention du diplôme, titre ou certificat visé dans les conditions d'accès, à un programme annuel de 60 crédits des études visées, sauf pour les années pour lesquelles il apporte la preuve qu'il n'a été inscrit à aucune activité ou épreuve d'enseignement supérieur ou concours ou épreuve d'accès à celui-ci au cours de l'année visée. Il apporte la preuve qu'il n'a été inscrit à aucune activité ou épreuve d'enseignement supérieur ou concours ou épreuve d'accès à celui-ci au cours de l'année visée. Cette preuve peut être apportée par tout document officiel probant ou, en l'absence de document dûment justifiée pour des raisons de force majeure, par une déclaration sur l'honneur de l'étudiant témoignant de l'impossibilité matérielle de fournir un tel document.

Nom.	Prénom de l'étudiant :	Date et lieu de naissance :
,		

Je déclare sur l'honneur avoir exercé les activités reprises ci-dessous et être dans l'impossibilité matérielle d'en fournir la preuve :

	Dates de la période concernée	Activité(s) principale(s)	Raison(s) de l'absence de document			
Du	au	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.			
Du	au	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.			
Du	au	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.			
Du	au	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.			
Du	au	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.			

Conformément à l'article 95 § 1^{er} alinéa 4 du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études, toute fausse déclaration ou falsification dans la constitution d'un dossier d'admission ou d'inscription est constitutive de fraude à l'inscription.



Fait à	, le	Signature de l'étudiant :

Année académique 2022-2023

Demande d'admission hors UE 2022-2023 – Page 9/9 NOM : Prénom :

PLAN DE FINANCEMENT Engagement de prise en charge

Mise à jour 02/2022

Montant minimum

Un étudiant doit avoir des moyens de subsistance suffisants pour couvrir ses frais de séjour, d'étude s, de soins de santé et de rapatriement.

Chaque année, un montant minimum est fixé par arrêté royal. Pour l'année académique 2022-2023, ce montant minimum est fixé à **730 EUR net/mois**.

Documents justificatifs

Un étudiant peut démontrer qu'il disposera effectivement de 730 EUR net/mois en apportant, de préférence:

- une attestation établie [conformément à un arrêté royal] soit d'une organisation internationale ou d'une autorité nationale, soit d'une communauté, d'une région, d'une province ou d'une commune, soit d'un établissement d'enseignement supérieur, précisant que le ressortissant d'un pays tiers bénéficie ou bénéficiera prochainement d'une bourse ou d'un prêt;
- un engagement de prise en charge conforme à l'annexe 32 à l'arrêté royal du 8 octobre 1981;

L'examen visant à vérifier si le ressortissant d'un pays tiers dispose de ressources suffisantes est fondé sur un examen individuel du cas d'espèce. Dans le cadre de cet examen, il est notamment tenu compte des ressources provenant d'une subvention, d'une bourse, d'une indemnité ou de l'exercice légal et régulier d'une activité lucrative en dehors du temps qui doit normalement être consacré aux études.

Portée de l'engagement de prise en charge

Le garant s'engage, vis-à-vis du ressortissant d'un pays tiers pris en charge, de l'État belge et de tout centre public d'aide sociale, pour la durée du séjour projeté, prolongée de 12 mois, à supporter les frais des soins de santé, d'hébergement, des études et de rapatriement du ressortissant d'un pays tiers pris en charge.

Le garant est, avec le ressortissant d'un pays tiers pris en charge, solidairement responsable du paiement des frais de soins de santé, de séjour, d'études et de rapatriement du ressortissants d'un pays tiers.

Conditions pour être garant

- 1. Le garant doit être une personne physique âgée d'au moins 18 ans ou émancipée.
- 2. Le garant doit avoir la nationalité belge, ou être un citoyen de l'Union européenne bénéficiant d'un droit de séjour de plus de 3 mois en Belgique ou dans un autre État membre de l'Union européenne, ou être un ressortissant d'un pays tiers admis ou autorisé à séjourner en Belgique ou dans un autre État membre de l'Union européenne pour une durée illimitée, ou être un membre de la famille jusqu'au 3ème degré inclus du ressortissant d'un pays tiers pris en charge.

Point d'attention:

Le membre de la famille qui se porte garant doit établir, avec de la documentation, son lien de parenté au 1er, 2ème ou 3ème degré avec le ressortissant d'un pays tiers pris en charge.

3. Le garant doit disposer de **moyens de subsistance réguliers et suffisants** pour luimême, pour toute personne à sa charge, et pour tout ressortissant d'un pays tiers pris en charge.

Ces moyens doivent être au moins égaux à 120% du montant du revenu d'intégration sociale accordé à une personne vivant avec une famille à sa charge, c'est-à-dire, 1.738,98 euros net/mois (montant indexé le 01/01/2022). À ce montant s'ajoute le montant minimum dont chaque ressortissant d'un pays tiers pris en charge doit disposer, c'est-à-dire, 730 euros net/mois (montant fixé pour l'année académique 2022-2023).

Exemple : un garant qui prend en charge 2 ressortissants d'un pays tiers devra établir qu'il dispose d'au moins 1.738,98 euros net/mois + (2×730) euros net/mois = 3.198,98 net/mois.

Point d'attention:

Les moyens provenant de régimes d'assistance complémentaires (revenu d'intégration sociale et les prestations familiales garanties), l'aide sociale financière, les allocations familiales, les allocations de chômage, les allocations d'insertion professionnelle et les allocations de transition ne sont pas pris en compte. Quand il se présente pour faire légaliser sa signature à l'administration communale du lieu où il réside en Belgique ou, s'il réside à l'étranger, auprès du poste diplomatique ou consulaire belge compétent pour le lieu où il réside, le garant doit produire les **documents** suivants :

- un engagement de prise en charge conforme à l'annexe 32 à l'arrêté royal du 8 octobre 1981 rempli, daté et signé;
- s'il exerce une activité salariée : au moins 3 fiches de traitement récentes et son contrat de travail, ou une attestation de l'employeur précisant le type et la durée effective du contrat de travail, valable pour au moins une année académique ou la durée prévue des études, soit 12 mois ;
- s'il exerce une activité en tant que travailleur indépendant : un document établi par un service public prouvant ses revenus nets / bruts mensuels ou annuels, la preuve du paiement des cotisations de sécurité sociale et l'inscription à la Banque-Carrefour des Entreprises ;
- s'il séjourne à l'étranger et ne peut produire de documents étrangers équivalents aux documents visés ci-dessus : tout autre document établi par un service public, précisant le montant de ses revenus.

L'engagement de prise en charge ne sera accepté que si le garant remplit toutes les conditions détaillées ci-dessus.

La présente annexe constitue l'annexe 32 de l'arrêté royal du 8 octobre 1981 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers.

ANNEXE 32

RO	YA	UN	Æ	DE	BEI	LGI(DUE
----	----	----	---	----	-----	------	------------

Province : Commune : Réf. :

ENGAGEMENT DE PRISE EN CHARGE

souscrit conformément aux dispositions de l'article 9 ou de l'article 61, § 1 er, alinéa 1 er, 2 de la loi du 15 décembre 1981 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers

Je sou	ssigné(e)											né(e)	à
l'Etat	belge,	de	tout	centre	public	d'aide	sociale	compétent	et	du	(de			
													, né(e)	à
						, le						, de	national	ité
										,		résid	ant	à
	qui se tr	ouve	ou vier	t en Bel	gique poi	ır faire de	es études à					;	(1) (2)	
	qui se tr ses étu			t en Belg	gique pou	r cherche	er un empl	oi ou créer u	ne entre	epris	e aprè	s l'acl	nèvement	de
à pren	dre en ch	arge l	les frais	des soir	ns de sant	é, de séjo	our, d'étude	es et de rapat	riemen	ıt du	(de la) prén	ommé(e).	
La pré	sente pri	se en	charge	prend co	ours à la c	late de la	signature	et est valable	(1)					
	pour l'a	nnée :	académ	ique				; (3))					
	pour to		durée	du cycle	d'études	s choisi (bachelor,	master, doct	orat, sp	pécia	alisatio	on, pro	ogramme	de
	pour 12 études		s (dans	le cadre	de cherc	her un e	mploi ou	de créer une	entrep	rise	après	l'ache	evement d	les

Je garantis le paiement des frais des soins de santé, de séjour, d'études et de rapatriement jusqu'à 12 mois après l'expiration du terme fixé ci-dessus.

Je ne pourrai me rétracter de cet engagement que je signe que si la personne concernée présente d'autres preuves valables de moyens de subsistance suffisants prévues dans l'article 61, § 1^{er} de la loi du 15 décembre 1980 (par exemple bourse, salaire, autre annexe 32 souscrite par un nouveau garant solvable).

	SCEAU	
Vu pour la légalisation de la signature de		Date et signature, (4)
Signature de l'autorité,	, le	Lu et approuvé
Signature de l'autorne,		

⁽¹⁾ Cocher la mention utile.

⁽²⁾ Dénomination et adresse exacte de l'établissement d'enseignement supérieur.

⁽³⁾ Indiquer l'année académique concernée.

⁽⁴⁾ La signature doit être légalisée par l'administration communale / le représentant diplomatique ou consulaire belge à l'étranger.